

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Les recours juridictionnels
d'un concurrent évincé en
Allemagne et en France

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'habilitation des
départements et régions
d'outre-mer en matière
législative

CONTENTIEUX

Du commissaire
au rapporteur, suite...

DROITS ET LIBERTÉS

Le régime de l'isolement
pénitentiaire

FONCTION PUBLIQUE

La situation des agents
publics contractuels

URBANISME

Les conséquences
de l'annulation des
décisions de préemption

DOSSIER

La patrimonialité des actes administratifs

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT COMMUNAUTAIRE

Le contrôle du refus de notifier une aide
d'État à la Commission européenne

La première condamnation d'une discrimination
à rebours

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Chronique de droit international

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT SOCIAL

La réglementation des lieux de vie
et d'accueil des jeunes en souffrance

CHRONIQUES

Chronique des thèses

Arrêts et avis récents du Conseil d'État

CORTE SUPREMA BIBLIOTECA	
SIG. TOPOGRAFICA 2-100	INVENTARIO 148293



DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne, Pierre Delvolvé
et Pierre Bon

Secrétaire général :

Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
Paris Descartes (Paris 5)

Secrétaire général adjoint :

Coralie Mateur-Carpentier
Maître de conférences
à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfd@daloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Charles Vallée

ÉDITION

Directeur éditorial :

Philippe Weiss

Secrétaire d'édition :

Sébastien Prévost

Tél. rédaction : 01 40 64 53 49

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : s.prevost@daloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Véronique Prugniaud

Marketing : Christelle Gendraud

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Tél. : 0 820 800 017 (0,12 € TTC/mn)

Fax : 01 41 48 47 92

Prix de l'abonnement 2009 (1 an) :

France 205 €

Étranger 225 €

Prix au numéro 46 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme

au capital de 3956040 euros

Siège social :

31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 221A

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE

11 bd Sébastopol - Paris 1^{er}

Dépôt légal : Mars 2009

N° 479466F

DOSSIER

1

La patrimonialité des actes administratifs

Fondements de la patrimonialité des actes administratifs

par Maxence CORMIER 1

Les aspects comptables et fiscaux de la patrimonialité des actes administratifs

par Martin COLLET 8

La patrimonialité des actes administratifs et la Convention européenne des droits de l'homme

par René HOSTIOU 17

Introduction des travaux de l'après-midi

par Jean-François LACHAUME 24

Les quotas d'émission de gaz à effet de serre

par Hervé DE GAUDEMAR 25

La patrimonialité des actes administratifs en matière de santé

par Jean-Michel LEMOYNE DE FORGES ... 32

La patrimonialité des actes administratifs en matière de communications électroniques

par Denis RAPONE 39

La patrimonialité des actes administratifs : rapport de synthèse

par Pierre DELVOLVÉ 44

RUBRIQUES

49

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

Les recours juridictionnels ouverts au concurrent évincé contre un marché public communautaire après sa conclusion en France et en Allemagne

par Jérôme GERMAIN 49

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sur quelques questions soulevées par l'habilitation des départements et régions d'outre-mer en matière législative

par Alain BOYER 61

CONTENTIEUX

Du commissaire au rapporteur, suite... et à suivre !

A propos du décret du 7 janvier 2009 relatif au rapporteur public des juridictions administratives et au déroulement de l'audience devant ces juridictions par Bernard PACTEAU 67

DROITS ET LIBERTÉS

Le régime de l'isolement pénitentiaire

Conclusions sur Conseil d'État, section, 31 oct. 2008, *Section française de l'Observatoire international des prisons*, req. n° 293785 par Matthias GUYOMAR 73

FONCTION PUBLIQUE

La situation des agents publics contractuels

Conclusions sur Conseil d'État, section, 31 déc. 2008, *M. Cavallo*, req. n° 283256 par Emmanuel GLASER 89

URBANISME

Les conséquences de l'annulation des décisions de préemption

Conclusions sur Conseil d'État, section, 31 déc. 2008, *MM. Aires et Claudio Pereira Dos Santos Maia*, req. n° 293853 par Anne COURRÈGES 101

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT COMMUNAUTAIRE

Le contrôle du refus de notifier une aide d'État à la Commission européenne

Conseil d'État, assemblée, 7 nov. 2008, *Comité national des interprofessions des vins à appellations d'origine et a.*, req. n° 282920

• Conclusions

par Emmanuel GLASER 111

• Note

par Christophe MONDOU, Aymeric POTTEAU 123

La première condamnation d'une discrimination à rebours

A propos de l'arrêt du Conseil d'État du 6 oct. 2008, *Compagnie des architectes en chef des monuments historiques e.a.*, req. n° 310146 par Anastasia ILIOPOULOU, Arnaud JAURÉGUIBERRY 132

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Chronique de droit international

par Carlo SANTULLI 145

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT SOCIAL

La réglementation des lieux de vie et d'accueil des jeunes en souffrance
 Conclusions sur Conseil d'État, 21 novembre 2008, *Association Faste Sud Aveyron et autres*, req. n° 293960 et 294079
 par Anne COURRÈGES 151

CHRONIQUE

DES THÈSES 157

CONSEIL D'ÉTAT

165

ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS

1^{er} novembre 2008 - 31 décembre 2008
 par Philippe TERNEYRE 165

TABLES

199



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.